



Conseil d'administration du 27 mars 2025

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 29

Membres ayant donné mandat : 5

Nombre de voix : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20250037

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 13 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL, Mme Marguerite DELAVAL, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Mariette EMILE, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Jean HANNART, Mme Christine LACOSTE, M. Jean-Pierre LAGANNE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représentée par Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Thierry LAVAL représenté par Mme Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, M. André THEROND, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Philippe BILLET à M. René ROSOUX, Mme Catherine CIBIEN à M. Arnaud COLLIN, Mme Sylvie COISNE à Mme Jeannine BOURRELY, Mme Sylvie ROBERT à Mme Marylène PIEYRE, Mme Line ROUSTAN à M. André THEROND.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-3, L414-2 et R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20240035 du conseil d'administration de l'EP PNC du 14 mars 2024 autorisant le directeur de l'établissement à signer une convention cadre avec la Région Occitanie,

Considérant la convention cadre pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 animés par l'établissement public signée avec la Région Occitanie le 9 avril 2024,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

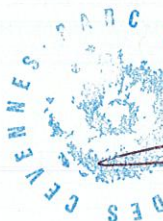
- d'approuver la demande de subvention liée au financement du poste de chargé de mission Natura 2000 et la prise en charge des coûts du chargé de mission Biodiversité, en vue de poursuivre l'actualisation des documents d'objectifs et le suivi de l'étude sur le site de la Combe des Cades et de dynamiser l'animation globale de la démarche Natura 2000 dans le Parc national,

Missions	Calcul de l'assiette de l'aide et plan de financement			Subvention pouvant être sollicitée en 2025 (80% de l'assiette)	Reste à charge PNC (20% de l'assiette)
	A) Coûts salariaux des chargés de mission (forfait régional à 28,2 €/heure)	B) Frais liés au poste (forfaits à 15% du cout salarial pour les frais de structure et à 5% pour les déplacements)	Total de l'assiette (A+B)		
Coût Chargé de mission Natura 2000 (à 100%) + Chargé de mission Biodiversité (à 20%)	49 849.14 €	9 969.83 €	59 818.97 €	47 855.18 €	11 963.79 €

- d'autoriser le directeur de l'établissement à signer les documents relatifs au dépôt d'une candidature dans le cadre du PDR et à l'attribution des subventions correspondantes.

Le directeur,

Vincent CLIGNIEZ



Le président du conseil d'administration,

Stéphan MAURIN